

**Bureau du 3 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2854**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Rue Henri Barbusse - Aménagement - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Composition de la commission composée en jury**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil de Communauté, en date du 4 novembre 2002, a approuvé par délibération n° 2002-0830 le lancement des études préalables et la réalisation des acquisitions foncières pour permettre l'aménagement de la rue Henri Barbusse à Lyon 8°.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de cette voie sont les suivants :

- faciliter les liaisons entre les pôles Confluence (2° Sud), Gerland (7°), Moulin à Vent, Etats-Unis, Bachut (8°),
- maîtriser les risques de transit, notamment entre nord-sud depuis Monplaisir, Montchat, Grange Blanche, voire Villeurbanne,
- améliorer les performances des lignes de bus actuelles et préparer la mise en place des lignes fortes,
- assurer une liaison sûre et confortable entre les aménagements cyclables existants,
- assurer plus de confort et de sécurité dans les zones très fréquentées par les piétons,
- structurer l'axe et lui donner une identité propre (tracé urbain et mail piéton).

Par délibération n° 2004-1933 en date du 14 juin 2004, les objectifs et les modalités de la concertation préalable ont été fixés. Le bilan et la clôture de cette dernière ont été approuvés par délibération n° 2004-2340 en date du 13 décembre 2004.

Le 13 décembre 2004, le conseil de Communauté a approuvé par délibération n° 2004-2341 l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 440 000 TTC pour la maîtrise d'œuvre de conception-réalisation.

Le montant global de l'opération est estimé à 4 000 000 .

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics :

**- les membres élus :**

- . monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,
- . les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

**- les personnalités désignées par arrêté de la personne responsable du marché :**

- . monsieur Michel Le Faou, adjoint au maire du 8° arrondissement chargé de l'urbanisme et de l'économie,
- . madame Yolande Peytavin, premier adjoint au maire de Vénissieux ;

**- les personnes qualifiées désignées par arrêté de la personne responsable du marché :**

- . monsieur Thierry Lagarde, urbaniste,
- . monsieur JJ Lacroix, ingénieur,
- . monsieur Olivier Schoentjes, ingénieur,
- . monsieur Pierre Soulard, ingénieur,
- . monsieur Jean-Pierre Martin, architecte ;

**- les représentants institutionnels :**

- . monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des concepteurs ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

- a) - le dossier de consultation des concepteurs,
- b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics,
- c) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics,
- d) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

**2° - L'opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement - opération 0688. Elle a fait l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme pour un montant de 440 000 TTC correspondant aux études de maîtrise d'œuvre par délibération n° 2004-2341 en date du 13 décembre 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,